



REGLEMENT INTERIEUR

Saison 2025 - 2026

ODORIKO

60 boulevard Frédéric Mistral

11100 Narbonne

Article 1 - PROFESSEURS

Les cours réguliers pour la saison 2025-2026 seront assurés par :

- **Moïra CIUCA**, titulaire du Diplôme d'Etat de professeur de Danse Jazz et EAT classique, Danseuse professionnelle, Chorégraphe de sa compagnie
- **Aure NOZERAN**, Danseuse professionnelle de cabaret, Thérapeute multi-potentiel, Coach de Pilates
- **Bastien NOZERAN** Enseignant et formateur à Paris dans plusieurs écoles (Cours Florents Comédie Musicale / Studio Harmonic / Juste Debout School) diplômé d'Etat en Jazz, Chorégraphe de sa cie « PURE ».

L'association pourra proposer des stages et ateliers chorégraphiques avec les professeurs réguliers et d'autres **professeurs invités**.

Article 2 - LIEUX DES COURS

Les cours **enfants, ados et adultes** sont dispensés dans des privés situés à l'adresse suivante :

60 BOULEVARD FREDERICMISTRAL – 11100 NARBONNE

Contact :

- Tél. : 06 29 07 63 49 / 06 41 87 12 42
- Mail : odoriko.dans@gmail.com

L'entrée du bâtiment est sécurisée par **digicode**. Le code d'accès sera donné dès la rentrée pour accéder à la salle de danse. **Les élèves et les parents devront s'assurer qu'aucune personne étrangère à l'Association ODORIKO n'entre dans le bâtiment quand ils composeront le code.**

L'accès à la salle de danse est **exclusivement réservé** aux élèves et professeurs. Les parents devront impérativement patienter dans le hall d'accueil.

Les salles de cours et les vestiaires doivent être laissés dans un état de propreté et de rangement convenable.

Article 3 - INSCRIPTION

Les cours sont dispensés à partir **du mardi 8 septembre et jusqu'au spectacle de fin d'année en juin**, hors répétitions concours qui ont lieu jusqu'à fin mai (voir détail article 9), hors vacances scolaires et jours fériés.

Pour des raisons de sécurité et afin de faire un travail de qualité, les places en **cours seront limitées**.

Les inscriptions se font en ligne sur le site d'helloasso : <https://odorikodanse.wixsite.com/odoriko-asso-danse/narbonne>, lors du forum des associations ou sur place lors des permanences.

Les **inscriptions** se feront par ordre d'arrivée pour les nouveaux et dans la limite des places disponibles.

Les professeurs sont seuls juges du niveau de cours que peut intégrer un élève et de son passage au cours de niveau supérieur. Ils se réservent le droit d'adapter les cours en fonction du niveau, et non de l'âge, des élèves ou de proposer de reclasser un élève dans un autre cours si ce dernier n'est pas adapté pour lui.

Afin de valider l'inscription, il est nécessaire de fournir les pièces suivantes :

- La **fiche d'inscription** remplie en ligne sur HelloAsso, avec le **règlement** de la cotisation de 25 € (obligatoire), et le **versement du montant total des cours** réguliers et/ou des cartes de cours
- Un exemplaire du **règlement intérieur*** à lire attentivement, signé par l'élève ou son représentant légal
- Un **certificat médical** de moins de 3 mois, attestant de l'aptitude de l'élève à la pratique de la danse
- Une **photo d'identité** pour les nouveaux adhérents (ou une photo portrait numérique envoyée par mail)
- La **fiche d'autorisation de droit à l'image** remplie et signée par l'élève ou son représentant légal
- Une attestation d'assurance « **individuelle accident** », ou « **extra-scolaire** » pour l'année scolaire 2025/2026

Pièces et règlements supplémentaires pour les classes concours :

- La **fiche conditions classes concours** signée par l'élève ou son représentant légal
- Le **règlement du costume groupe**
- Le **règlement du montant des inscriptions concours** (tarifs exacts établis en fonction des mises à jour des concours)

Article 4 - PAIEMENTS DES COURS ET COTISATION

La cotisation annuelle est fixée à 25 € pour l'année 2025/2026. Elle est valable pour l'année scolaire 2025/2026 à partir du 8 septembre jusqu'au spectacle de fin d'année, et non remboursable.

Les tarifs des cours sont établis annuellement. Tous les cours sont **payables en totalité et d'avance** lors de l'inscription. Soit comptant (débit lors de l'inscription en ligne), ou en trois fois sans frais (débits le jour de l'inscription/novembre/janvier).

Le règlement peut se faire par cartes, espèces, chèques bancaires ou virement (demander un RIB de l'association lors des inscriptions). Les cartes sont valables de septembre à juin de l'année scolaire 2025/2026, **aucune carte ne sera prolongée sur l'année suivante** en cas de cours non utilisés.

Toute année payée est entièrement due et non remboursable (peu importe le cas de figure).

Les abonnements et les cartes ne sont ni cessibles, ni remboursables. Les absences ne pourront être ni déduites, ni remboursées.

Les chèques sont à libeller à l'ordre de « **ODORIKO** ». Le nom et prénom de l'enfant devra être inscrit au dos du chèque.

L'association propose un cours d'essai gratuit par élève (uniquement pour les enfants mineurs). Au-delà de ce cours d'essai, l'élève devra être inscrit et avoir réglé la totalité des cours et la cotisation pour accéder au cours la semaine suivante.

Article 5 - COMMUNICATION :

La communication parents-association se fait essentiellement par mail sur : odoriko.danse@gmail.com, ou par téléphone au 06 29 07 63 49. Il pourra être créé éventuellement des groupes whatsapp pour les classes concours uniquement si besoin.

Article 6 - INFORMATION COVID 19

En cas de reprise du Covid ou tout autre virus similaire, si un nouveau confinement ou des restrictions sanitaires devaient être annoncés, les cours seront maintenus au maximum et pourront avoir lieu temporairement en visio ou en extérieur si possible selon les cas, ou pourront être rattrapés ultérieurement. Tous les cours assurés (visio et/ou présentiel en extérieur inclus) seront considérés comme dispensés et seront par conséquent non remboursables.

Article 7 - CONSIGNES PENDANT LES COURS

Les élèves/parents sont tenus d'arriver/d'amener leurs enfants AU MINIMUM 5 MINUTES avant le début des cours pour commencer et finir à l'heure, et attendre calmement à l'accueil ou dans les vestiaires par respect des autres élèves, des professeurs et de toute personne présente dans le bâtiment. **Les professeurs se réservent le droit de refuser les élèves en retard.**

Les élèves sont tenus d'observer les consignes données par le professeur de danse et de respecter les règles de sécurité en vigueur, les règles d'hygiène de rigueur, les lieux et le matériel pédagogique.

Durant les cours, une tenue appropriée à la pratique de la danse sera demandée pour la lisibilité des mouvements et du corps, les jeans et vêtements trop amples sont proscrits, les cheveux devront être attachés et les bijoux « dangereux » pour soi ou pour les autres (grosses boucles d'oreilles, montres, colliers, etc..) sont interdits.

Article 8 - ABSENCE ET PRESENCE

Il est demandé aux élèves **d'assister régulièrement** aux cours, pour la bonne évolution pédagogique des cours et pour un travail individuel suivi. **Toute absence d'un élève DOIT ETRE SIGNALÉE** au professeur de danse et à l'association. **L'appel sera fait systématiquement en début des cours pour les cours enfants.**

Les professeurs assureront les cours de manière régulière. Toutefois, certains cours pourront être supprimés ou reportés (selon les disponibilités des professeurs) dans certains cas exceptionnels : maladie, accident, effectif insuffisant, stage, répétitions...

En cas d'annulation très exceptionnelle d'un cours par « **cas de force majeur** », ce dernier ne sera pas remboursable, et ne fera pas l'objet d'un report ultérieur.

En cas **d'absence prévue** du professeur (exemple : week-ends de concours avec les élèves en Classes Concours, ou autres...), l'association fera son possible pour proposer un(e) remplaçant(e) pour une **continuité des cours**.

En cas d'un **trop grand nombre d'élèves absents** à un cours, **ce dernier pourra être annulé**, même à la dernière minute.

Minimum trois élèves, le cours ne sera pas assuré en dessous de ce nombre.

Article 9 : ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS

L'accès à la salle de danse est strictement interdit tant que le professeur n'est pas arrivé.

Les parents ou toutes autres personnes responsables sont tenus d'accompagner les enfants mineurs jusqu'à la porte de la salle de danse (ou les confier à la personne responsable de l'association) et **de s'assurer de la présence du professeur avant de les laisser.**

Les parents qui décident de laisser les élèves mineurs venir et partir seuls, déchargeant la responsabilité de l'association sur le trajet domicile/salle de danse et salle de danse/domicile.

Il est demandé aux parents **d'être à l'heure** pour récupérer les enfants à la fin du cours.

Afin de ne pas **perturber** le bon déroulement des cours, les parents ne pourront pas assister au cours. Cependant, exceptionnellement, ils peuvent demander d'assister à un cours avec l'accord du professeur. Durant l'année, des **portes ouvertes** pourront être proposées aux parents pour qu'ils puissent voir leurs enfants danser.

Les professeurs et l'Association ne peuvent être considérés comme responsables des enfants en dehors des cours.

Article 10 - CLASSES CONCOURS

Les classes concours sont accessibles « **sur audition** ». Les auditions éventuellement avec jury sont prévues en juin et/ou en septembre. Elles sont ouvertes aux danseurs ayant un **bon niveau technique et artistique**. Plusieurs niveaux sont proposés.

Les résultats seront donnés dans la semaine suivant l'audition pour la classe concours « groupe ». Pour les options duo et solo, les places étant limitées, une deuxième audition pourra être organisée lors du premier cours, dès la rentrée.

Le travail de **préparation concours** a pour but de faire progresser de jeunes **danseurs et danseuses passionnés** et motivés ayant le désir de se produire sur scène. Cela implique un **entraînement technique poussé et régulier** et cela **requiert une grande motivation et implication de la part des élèves et des parents**.

Ils s'engagent donc à **être parfaitement assidus** aux cours pour ne pas mettre en péril le travail personnel des danseurs et l'aboutissement des chorégraphies proposées aux concours. **Chaque absence étant préjudiciable à la progression du travail de groupe (groupes et duos) et au travail du danseur lui-même!**

L'achat d'un costume de scène (groupe, solo, duo) sera à prévoir, payable d'avance à l'inscription et encaissé en novembre au moment des commandes et/ou confection. Les costumes ne pourront en aucun cas être remboursés.

Une fiche « Conditions Classes Concours » sera établie et à signer par les parents et les danseuses.

ATTENTION : les heures de répétitions concours, ainsi que les options solo, duo auront lieu dès la rentrée de septembre jusqu'à la fin des concours ; elles pourront éventuellement être remplacées par des répétitions pour le spectacle de fin d'année.

Article 11 - PLANNING DES COURS 2025/2026

Planning disponible sur notre site internet : <https://odorikodanse.wixsite.com/odoriko-asso-danse/narbonne>

Les cours réguliers se dérouleront du 8 septembre 2025 au 30 juin 2026 hors vacances scolaires et jours fériés.

Article 12 - STAGES PONCTUELS

Des **stages** de danse enfants, ados et adultes pourront être organisés certains samedis ou dimanches (pendant les vacances scolaires ou non). Ils feront l'objet d'une **tarification distincte** et d'une inscription spéciale à chaque stage, même pour les adhérents.

Article 13 – SPECTACLE DE FIN D'ANNEE

Dans la mesure du possible, l'Association ODORIKO organisera une **représentation** de fin d'année (non obligatoire) à laquelle participeront toutes les classes de danse. **L'achat d'un costume de scène d'une valeur de 40/45 € environ par costume et par cours sera à prévoir, payable d'avance à l'inscription et encaissé en mars au moment des commandes et/ou confection. Les costumes ne pourront en aucun cas être remboursés.**

La présence des élèves aux différentes répétitions sera obligatoire pour ceux qui souhaiteront participer au gala. La représentation sera payante y compris pour la famille des élèves afin de couvrir **les frais** de location de salle de spectacle.

Une **participation financière** sera demandée, en fonction du nombre de tableaux dansés, pour l'achat et/ou la confection des costumes de scène.

Article 14 - DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre de son site Internet relatif à la vie de l'association, son organisation, ses activités, et dans un objectif d'information, l'association ODORIKO se réserve le droit d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future, les photos et vidéos sur lesquelles vos enfants figurent, mettant en scène ou témoignant des activités qui se déroulent au sein de l'association.

A cet effet, la **fiche d'autorisation** de droit à l'image devra être obligatoirement remplie et signée.

Article 15 - ASSURANCE

Conformément à l'obligation d'assurance, l'association ODORIKO a souscrit une assurance **Responsabilité Civile Associative** qui couvre uniquement les dommages qu'un membre pourrait occasionner à autrui.

Si l'adhérent se blesse seul, il ne sera pas indemnisé sauf s'il a souscrit une assurance « **Individuelle Accident** » ou « **Extra-scolaire** ». Conformément à l'article L321-4 du Code du Sport*, l'association informe donc les adhérents de « **l'intérêt de souscrire une assurance individuelle accident pour couvrir les dommages corporels auxquels la pratique de la danse peut les exposer** ».

Il est conseillé de venir au cours **sans objet de valeur**. L'association ne pourra être tenue pour responsable des vols, pertes ou dégradations des effets personnels survenus pendant les cours ou de toute autre évènement organisé par l'association.

En dehors de l'enceinte des différents bâtiments dans lesquels les cours sont dispensés, les parents sont responsables de leurs enfants. La responsabilité de l'association ne pourra être engagée.

Article 16 – PREMIER SOINS ET URGENCE MEDICALE

Les professeurs et l'association doivent être tenus informés de tout souci médical majeur concernant les élèves et de toute prise de médicament pendant les cours.

En cas d'urgence médicale, le professeur est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires (appel des pompiers et transfert à l'hôpital le plus proche) s'il n'arrive pas à joindre par téléphone les parents de l'élève.

Article 17 - DROIT INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les données personnelles fournies lors de l'inscription font l'objet d'un enregistrement informatique. Elles sont **confidentielles** et strictement utilisées dans le cadre de la **gestion de l'association**. À tout moment, les adhérents ont le droit d'accès et de rectification sur les données les concernant.

Article 18 - MANQUEMENT AU PRESENT REGLEMENT

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Fait à Montpellier, le 19/07/2025.

ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

A REMPLIR + PARAPHER TOUTES LES PAGES

Je soussigné(e)

Nom _____ / Prénom _____,

Nom de l'élève _____

→ Certifie avoir pris connaissance du présent règlement intérieur pour la saison 2025-2026, en accepte les conditions et m'engage à le respecter dans son intégralité.

→ Autorise le professeur ou un des responsables de l'association à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence médicale.

→ Déclare avoir pris connaissance des dispositions de l'article L.321-4 du code du sport* rappelées ci-dessous en matière d'assurance « individuelle accident » et de l'intérêt de souscrire ce type de garantie.

→ Atteste avoir souscrit une assurance « responsabilité civile » et « individuelle accident » pour mon enfant.
Compagnie.....N° de contrat..... (**Copie à joindre obligatoirement au dossier**)

Signatures précédées des noms et prénoms de l'adhérent et/ou de son (ses) représentant(s) légal(aux), et de la mention « lu et approuvé » :

A....., Le

***Information réglementaire**

Article L.321-4 du code du sport : «les associations et les fédérations sportives sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer ».